

211C2060

FR0000053449-OP049-AS25

14 novembre 2011

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

GROUPE DIFFUSION PLUS

(Euronext Paris)

1 - Le 14 novembre 2011, la Société Générale, agissant pour le compte de la société à responsabilité limitée MF Finance¹, laquelle agit pour le compte du concert constitué par MM. William Mériel et Daniel Ferrand et Mme Mauricette Mériel, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions GROUPE DIFFUSION PLUS en application de l'article 233-1 1° du règlement général.

Il est rappelé que MM. William Mériel et Daniel Ferrand et Mme Mauricette Mériel, agissant de concert², détiennent de concert 861 009 actions GROUPE DIFFUSION PLUS représentant 1 494 999 droits de vote, soit 98,30% du capital et 99,02% des droits de vote de cette société³, répartis comme suit⁴ :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
William Mériel	674 736	77,04	1 149 336	76,12
Daniel Ferrand	186 033	21,24	345 183	22,86
Mauricette Mériel	240	0,03	480	0,03
Total concert⁵	861 009	98,30	1 494 999	99,02

L'initiateur qui ne détient à ce jour, à titre individuel, aucune action GROUPE DIFFUSION PLUS, s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **40,52 €**, la totalité des 14 864 actions GROUPE DIFFUSION PLUS existantes non détenues par elle et les membres du concert susvisé, représentant 1,70% du capital de la société.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur demandera la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions GROUPE DIFFUSION PLUS non présentées à l'offre, au prix de 40,52 € par action⁶.

¹ La société MF Finance est contrôlée par MM. William Mériel et Daniel Ferrand, lesquels détiennent, respectivement, 78% et 22% du capital de cette société.

² Cf. notamment D&I 211C1834 du 7 octobre 2011.

³ Sur la base d'un capital composé de 875 873 actions représentant 1 509 865 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Cf. D&I 211C2011 du 7 novembre 2011.

⁵ Le concert a précisé être privé, en application de l'article L. 233-14 du code de commerce, de ses droits de vote au-delà de 90% suite à sa déclaration, à titre de régularisation, du franchissement des seuils de 90% et 95% des droits de vote de la société GROUPE DIFFUSION PLUS (cf. D&I 211C1834 du 7 octobre 2011).

⁶ Il est précisé que les conditions sont d'ores et déjà vérifiées (les actions GROUPE DIFFUSION PLUS détenues par les actionnaires minoritaires ne représentant à ce jour pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la société).

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société GROUPE DIFFUSION PLUS (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général. Le projet de note en réponse de la société GROUPE DIFFUSION PLUS comporte notamment le rapport du cabinet Farthouat Finance, représenté par Mme Marie-Ange Farthouat, désigné en qualité d'expert indépendant par la société GROUPE DIFFUSION PLUS pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre, en application de l'article 261-1 I et II du règlement général.

2 - La suspension de la cotation des actions GROUPE DIFFUSION PLUS est maintenue jusqu'à nouvel avis.
